

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE**

**5 place du Parc
61300 L'AIGLE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE**

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	50
VOTANTS	53

CONVOCATION

Datée	du 19/06/2026
Affichée	le 19/06/2026

OBJET

**Modification des montants du
forfait intercommunal avec les
écoles privées**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**du Conseil communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle**

SÉANCE DU 25 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-cinq juin à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le dix-neuf juin 2026, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Véronique LOUWAGIE.

Monsieur Dominique NETZER a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Christophe CHEBASSIER, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Sylvain GANDAIS, Philippe CROTEAU, Francis COLASSE, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Marc GÉGU, Olivier CERESER, Nicolas MASSE, Hélène JÉANNE, Romain DEULEY, Brigitte SALVINI, Geoffrey LE DÉAN, François BRIZARD, Serge LEBRETON, Véronique LOUWAGIE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Pascal SAMSON, Sébastien CHEVALIER, Marie-José MARTIN, Mehdi AFIF, Marie-Laure LERAISNIER, Jean-Marie GOUSSIN, Serge DELAVALLÉE, Corine LE BLÉVEC, Vincent COLLO, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL, Jérôme BIGNON, Fabien FAUQUET, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Wiener FLEURIMOND, Mickaël HERAULT, Christophe POTTIER, Daniel LANDE, Jean SELLIER, Vincent GUYET, Christine LOUATRON, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL

Pouvoirs : Emilie TISON a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Patricia ERNOUX a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN
Fabien REGNIER a donné pouvoir à Didier COUSIN

Absents excusés : Jacky DE TAEVERNIER, Sylvie FARAUULT

Madame Helleux, Vice-Présidente déléguée au scolaire et au périscolaire, expose aux membres du Conseil qu'en vertu de la délibération n° 2024-03-28-036 du 28 mars 2024, une convention a été signée avec l'OGEC fixant le forfait intercommunal des participations de la collectivité aux frais de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires des écoles privées sous contrat Saint-Jean.

Ces forfaits sont modifiés chaque année en fonction des données comptables issues du compte administratif N-2. Ils sont actuellement les suivants :

- 605 € pour un élève relevant de l'élémentaire ;
- 1 209 € pour un élève relevant de la maternelle.

L'OGEC a sollicité la révision des montants de ces forfaits pour tenir compte de l'évolution des coûts notamment liés à l'inflation.

Les charges à caractère scolaire (ne sont pas compris les coûts liés aux activités périscolaires dont la restauration) ont été recalculées à partir des chiffres de 2024 conformément aux prescriptions réglementaires et communiquées à l'OGEC.

Il convient de modifier par voie d'avenant les montants figurant dans la convention approuvée en 2024 par ceux figurant ci-dessous :

- 599 € pour un élève relevant de l'élémentaire (- 6 €, -1 %)
- 1 260 € pour un élève relevant de la maternelle (+ 51€, +4,2 %)

Malgré une stabilité des charges au global, cette augmentation s'explique essentiellement par la baisse du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles de la CdC (- 34 élèves) qui entraîne une augmentation mécanique des forfaits. Toutefois, cet effet est contrebalancé en ce qui concerne les maternels par une baisse des charges de personnel ATSEM liée aux fermetures de classes. Par rapport à l'année scolaire 2024-2025 cela représente un surcoût pour la CdC d'environ 5 000 €, également du fait d'une légère augmentation des effectifs scolarisés par les écoles Saint-Jean (+ 2 élèves en élémentaire).

Conformément à la convention, ces forfaits s'appliquent aux effectifs de la rentrée 2025 dont le paiement intervient en 2026.

- Vu le Code de l'Education et notamment l'article L.442-5 relatif au financement des dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association avec l'Etat,
- Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

- Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et notamment son article 11,
- Vu le contrat d'association conclu le 21 février 1967 entre l'Etat et les écoles privées Saint Jean et les Dames de Marie à L'Aigle
- Vu la délibération n° 2024-03-28-036 du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 autorisant le Président à signer la convention de forfait intercommunal avec les écoles privées Saint Jean à L'Aigle,
- Vu la convention de forfait intercommunal avec les écoles maternelle et primaire Saint Jean à L'Aigle signée le 19 avril 2024,
- Vu la délibération n° 2024-03-28-036 du conseil communautaire en date du 2025-06-05-143 approuvant la modification des montants de forfait intercommunal avec les écoles privées,
- Considérant la nécessité de revoir les modalités de participation de la Communauté de Communes au financement des écoles privées,
- Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

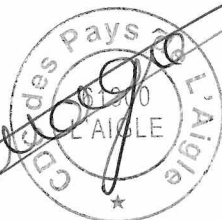
- **APPROUVE** la modification des montants du forfait intercommunal avec les écoles privées figurant ci-dessus.
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant n° 2 à la convention, ci-annexé.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 02 JUIL. 2026
Publié en ligne le 02 JUIL. 2026
Certifié exécutoire

La Présidente,
Véronique LOUWAGIE



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20260625-2026-06-25-179-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026